EDITION
2017

UIMM Auvergne Services

DROIT SOCIAL | RESSOURCES HUMAINES | COMMMUNICATION

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Auvergne

WWW.UIMMAUVERGNE.ORG

ÉDITO

Aline Picarony
Déléguée Générale
apicarony@uimmauvergne.org

AGIR POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES

UIMM Auvergne Services est une société de services adossée à l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) Auvergne, la fédération des industries technologiques en Auvergne.

Notre ambition est de créer les conditions favorables au développement des entreprises industrielles en Auvergne. Avec UIMM Auvergne Services, nous avons souhaité développer vos compétences dans nos domaines d'expertise que sont **le droit social, les ressources humaines et la communication.**

CE QUI NOUS DIFFÉRENCIE ?

Nous ne sommes pas des professionnels de la formation mais **des professionnels engagés qui vous forment.** Notre expertise, notre expérience et notre proximité quotidienne auprès des entreprises industrielles nous permettent de vous proposer des programmes de formation pratiques et adaptés à vos besoins.
Vous avez un besoin spécifique ? Nos intervenants-experts réalisent également des prestations individuelles sur-mesure.

Toutes les formations et prestations sont pratiquées à des coûts préférentiels pour les adhérents de l'UIMM Auvergne.

NOUS SOMMES DES EXPERTS ENGAGÉS AU SERVICE DE VOTRE DÉVELOPPEMENT ! ALORS N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER.

SOMMAIRE

DES FORMATIONS POUR MONTER EN COMPÉTENCE

DROIT SOCIAL

CONVENTIONS DE LA MÉTALLURGIE

Convention Collective Métallurgie Allier 1

Convention Collective Métallurgie Clermont-Ferrand et Puy-de-Dôme 2

Convention Collective Métallurgie Thiers 3

NOUVEAU Convention Collective des Ingénieurs et Cadres de la Métallurgie 4

DROIT DU TRAVAIL

NOUVEAU Les fondamentaux du droit du travail 5

Le pouvoir disciplinaire en pratique 6

NOUVEAU Le bulletin de paye - ligne par ligne - Niveau 1 7

COMMUNICATION

Les réseaux sociaux pour développer son entreprise 8

S'INSCRIRE

9

Les formations sont généralement inter-entreprises mais peuvent être intra-entreprises sur demande.

DES PRESTATIONS SUR-MESURE

DROIT SOCIAL

Mise en place des éléctions professionnelles 11

Rédaction du règlement intérieur 12

Rédaction d'actes 13

NOUVEAU Diagnostics Conventionnels 14

RESSOURCES HUMAINES

Diagnostic GPEC et accompagnement RH 15

GESTION DE L'ABSENTÉISME

Service de contre-visite médicale 16

Service de maintien de salaire en cas de maladie 16

COMMUNICATION

Création / Refonte identité graphique 17

Création de supports de communication 18

NOUVEAU Nouvelles formations et prestations.

CONVENTION COLLECTIVE DE LA MÉTALLURGIE

(ALLIER)

FORMATION

DURÉE :

- 1 jour
- 7 heures

PUBLIC :

- Dirigeant PME/PMI
- DRH / DAF / RRH ARH
- Toute personne assurant la gestion du personnel

ANIMATION :

Françoise TOURNILHAS

(voir présentation en fin de catalogue)

MOYENS PÉDAGOGIQUES :

- Supports documentaires
- Cas pratiques
- Attestation de stage

TARIF :

Prix adhérent UIMM Auvergne
360€ puis 180€ HT à partir de la deuxième personne inscrite

Prix non-adhérent
720€ HT

INFOS ET INSCRIPTIONS :

Joëlle MAUBERT-PLAGNE
Tel. 04 73 90 15 43
contact@uimmauvergne.org

UIMM Auvergne Services

N° déclaration d'activité :
83630463363

Sous l'égide de :

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Auvergne

OBJECTIFS

- Acquérir une connaissance globale de la convention collective du travail de la métallurgie de l'Allier
- Faire le tri entre les dispositions opérantes et les dispositions obsolètes
- Connaître les obligations conventionnelles territoriales pesant sur les entreprises en particulier les obligations financières (salaires minimaux, primes d'ancienneté...) notamment pour en faire un élément d'attractivité

PROGRAMME

Présentation de la convention collective : articulation entre les dispositions territoriales et nationales

Formation du contrat de travail

- Embauche/Engament : classification, seuil d'accueil
- Période d'essai
- Garanties à l'embauche (jeunes)

Exécution du contrat de travail

- Primes conventionnelles (travail exceptionnel la nuit, le dimanche, travail en services continus, panier, pause payée)
- Rémunérations minimales conventionnelles (RAG, RMH, mode de calcul des primes d'ancienneté, rémunération minimales des alternants)
- Suspension du contrat de travail (congés payés, congés d'ancienneté, congés pour évènement de famille, maladie, accident du travail)

Rupture du contrat de travail

- Préavis
- Indenmnité de licenciement
- Rupture conventionnelle
- Départ et mise à la retraite

Dispositions spécifiques applicables aux représentants du personnel

- Délégués du personnel
- CHSCT
- Permanent syndical

LES +

- Une formation pratique sur la convention collective animée par les professionnels qui la négocient
- Un échange d'expérience entre les professionnels de la branche
- Un « service après-vente» illimité dans le temps dans le cadre de l'adhésion à l'UIMM Auvergne

CONVENTION COLLECTIVE DE LA MÉTALLURGIE

(CLERMONT-FERRAND ET PUY-DE-DÔME)

FORMATION

DURÉE :

- 1 jour
- 7 heures

PUBLIC :

- Dirigeant PME/PMI
- DRH / DAF / RRH ARH
- Toute personne assurant la gestion du personnel

ANIMATION :

Claudette GAY

(voir présentation en fin de catalogue)

MOYENS PÉDAGOGIQUES :

- Supports documentaires
- Cas pratiques
- Attestation de stage

TARIF :

Prix adhérent UIMM Auvergne
360€ puis 180€ HT à partir de la deuxième personne inscrite

Prix non-adhérent
720€ HT

INFOS ET INSCRIPTIONS :

Joëlle MAUBERT-PLAGNE
Tel. 04 73 90 15 43
contact@uimmauvergne.org

UIMM Auvergne Services
N° déclaration d'activité :
83630463363

Sous l'égide de :

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Auvergne

OBJECTIFS

- Acquérir une connaissance globale de la convention collective du travail de la métallurgie de « Centre et Sud Auvergne »
- Faire le tri entre les dispositions opérantes et les dispositions obsolètes
- Connaître les obligations conventionnelles territoriales pesant sur les entreprises en particulier les obligations financières (salaires minimaux, primes d'ancienneté...) notamment pour en faire un élément d'attractivité

PROGRAMME

Introduction

- Structure de la convention (dispositions générales, avenant mensuel et annexes)
- Caractère impératif de la convention
- Articulation avec les dispositions légales et règlementaires, le dispositif conventionnel de branche et les normes existantes dans l'entreprise (accord, usage, décision unilatérale...)

Dispositions conventionnelles relatives à la formation du contrat de travail

- Formalités d'embauche
- Période d'essai / essai professionnel
- Classification
- Clauses spécifiques (clause de non-concurrence et clause d'invention)

Dispositions conventionnelles relatives à l'exécution du contrat de travail

- Garanties de rémunération (TEG, SMH)
- Primes et indemnités (primes d'ancienneté, indemnité d'emploi, indemnité de panier, indemnité de transport, prime de départ en congé)
- Majorations de salaire (heures supplémentaires, travail de nuit et jours fériés)
- Promotion / mutation
- Temps de déplacement
- Suspension du contrat de travail (pauses, congés payés, congé de maternité, maladie-accident AT/MP, congé d'allaitement, congés pour enfant gravement malade, congés pour évènement de famille, service national)
- Garanties de fin de carrière des ouvriers

Dispositions conventionnelles relatives à la rupture du contrat

- Préavis
- Indemnité de licenciement
- Rupture conventionnelle
- Indemnité de départ et mise à la retraite

LES +

- Une formation pratique sur la convention collective animée par les professionnels qui la négocient
- Un échange d'expérience entre les professionnels de la branche
- Un « service après-vente» illimité dans le temps dans le cadre de l'adhésion à l'UIMM Auvergne

CONVENTION COLLECTIVE DE LA MÉTALLURGIE

(THIERS)

FORMATION

DURÉE :
- 1 jour
- 7 heures

PUBLIC :
- Dirigeant PME/PMI
- DRH / DAF / RRH ARH
- Toute personne assurant la gestion du personnel

ANIMATION :
Françoise TOURNILHAS
(voir présentation en fin de catalogue)

MOYENS PÉDAGOGIQUES :
- Supports documentaires
- Cas pratiques
- Attestation de stage

TARIF :
Prix adhérent UIMM Auvergne
360€ puis 180€ HT à partir de la deuxième personne inscrite

Prix non-adhérent
720€ HT

INFOS ET INSCRIPTIONS :
Joëlle MAUBERT-PLAGNE
Tel. 04 73 90 15 43
contact@uimmauvergne.org

UIMM Auvergne Services
N° déclaration d'activité :
83630463363

Sous l'égide de :

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Auvergne

OBJECTIFS

- Acquérir une connaissance globale de la convention collective du travail de la métallurgie de Thiers
- Faire le tri entre les dispositions opérantes et les dispositions obsolètes
- Connaître les obligations conventionnelles territoriales pesant sur les entreprises en particulier les obligations financières (salaires minimaux, primes d'ancienneté...) notamment pour en faire un élément d'attractivité

PROGRAMME

Présentation de la convention collective : articulation entre les dispositions territoriales et nationales.

Formation du contrat de travail

- Embauche/Engament : classification, seuil d'accueil, mobilité
- Période d'essai / Essai professionnel
- Garanties à l'embauche (jeunes, personnes assurant l'intérim)

Exécution du contrat de travail

- Primes conventionnelles (travail exceptionnel la nuit, le dimanche, travail en équipe, les jours fériés, panier, pause payée)
- Rémunérations minimales conventionnelles (RAG, RMH, mode de calcul des primes d'ancienneté, rémunération minimales des alternants)
- Suspension du contrat de travail (congés payés, congés d'ancienneté, congés pour évènement de famille, maladie, accident du travail)

Rupture du contrat de travail

- Préavis
- Indenmnité de licenciement
- Clause de non concurrence
- Rupture conventionnelle
- Départ et mise à la retraite

Dispositions spécifiques applicables aux travailleurs à domicile

- Salaire de base horaire
- Prime d'ancienneté
- Congés payés
- Indemnisation maladie

LES +

- Une formation pratique sur la convention collective animée par les professionnels qui la négocient
- Un échange d'expérience entre les professionnels de la branche
- Un « service après-vente» illimité dans le temps dans le cadre de l'adhésion à l'UIMM Auvergne

CONVENTION COLLECTIVE DES INGÉNIEURS ET CADRES DE LA MÉTALLURGIE

FORMATION

NOUVEAU

DURÉE :
- 1 jour
- 7 heures

PUBLIC :
- Dirigeant PME/PMI
- DRH / DAF / RRH ARH
- Toute personne assurant la gestion du personnel

ANIMATION :
Claudette GAY ou
Françoise TOURNILHAS
(voir présentation en fin de catalogue)

MOYENS PÉDAGOGIQUES :
- Supports documentaires
- Cas pratiques
- Attestation de stage

TARIF :
Prix adhérent UIMM Auvergne
360€ puis 180€ HT à partir de la deuxième personne inscrite

Prix non-adhérent
720€ HT

INFOS ET INSCRIPTIONS :
Joëlle MAUBERT-PLAGNE
Tel. 04 73 90 15 43
contact@uimmauvergne.org

UIMM Auvergne Services
N° déclaration d'activité :
83630463363

Sous l'égide de :
Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Auvergne

OBJECTIFS
- Identifier et maîtriser les dispositions spécifiques applicables aux ingénieurs et cadres de la métallurgie
- Appliquer ces dispositions en conformité avec le cadre légal

PROGRAMME

Introduction
- Les conventions collectives dans la hiérarchie des normes
- Réforme du dispositif conventionnel dans la métallurgie

Rédaction du contrat de travail
- Formalités d'embauche
- La période d'essai
- La classification

Exécution du contrat de travail
- Durée du travail (forfait applicable)
- Ancienneté
- Rémunération
- Déplacements professionnels
- Promotion / Mutation / Modification du contrat de travail

Congés et suspension du contrat
- Congés payés annuels
- Congés pour évènements familiaux
- Maladie
- Congés de maternité
- Maladie des enfants

Rupture du contrat de travail
- Le préavis
- La clause de non concurrence
- Indemnité de licenciement
- Rupture conventionnelle
- Départ volontaire à la retraite
- Mise à la retraite

LES +
- Une formation pratique animée par des spécialistes de la métallurgie
- Un échange d'expérience entre les professionnels de la branche
- Un « service après-vente» illimité dans le temps dans le cadre de l'adhésion à l'UIMM Auvergne

LES FONDAMENTAUX DU DROIT DU TRAVAIL

FORMATION

NOUVEAU

DURÉE :
- 1/2 jour
- 4 heures

PUBLIC :
Dirigeant de PME/PMI, Directeur de site, Chef d'équipe, Chef de service , Manager de proximité

ANIMATION :
Claudette GAY

MOYENS PÉDAGOGIQUES :
Supports documentaires
Cas pratiques
Attestation de stage

TARIF :
Prix adhérent UIMM Auvergne
250€ puis 125€ HT à partir de la deuxième personne inscrite

Prix non-adhérent
500€ HT

INFOS ET INSCRIPTIONS :
Joëlle MAUBERT-PLAGNE
Tel. 04 73 90 15 43
contact@uimmauvergne.org

UIMM Auvergne Services
9 rue du bois joli
63800 Cournon d'Auvergne
04 73 90 15 43

N° déclaration d'activité :
83630463363

Sous l'égide de :

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Auvergne

OBJECTIFS

- Acquérir un socle minimal de connaissances en droit du travail
- Sensibiliser l'encadrement aux obligations et interdictions élémentaires
- Faire prendre conscience au public visé des risques encourus en cas de non-respect des règles de droit du travail
- Faciliter la communication en entreprise par une meilleure perception du travail des RH

PROGRAMME

Les règles régissant l'embauche
- Anticipation (présentation du marché du travail dans la métallurgie, publication de l'offre, non-discimination)
- Réflexion (choix du type de contrat, débauchage)
- Respect des formalités (écrit obligatoire, DPAE, Registre unique du Personnel, affiliation auprès des institutions de retraites complémentaires et prévoyance, organisation de la visite médicale d'embauche...)

La durée du travail
- Durée légale et notion de temps de travail effectif
- Heures supplémentaires (paiement en argent et en repos, récupération et contrepartie obligatoire en repos)
- Limite du temps de travail
- Temps de pause
- Repos hebdomadaire et dominical et dérogations
- Temps de déplacement

Les repos et les congés
- Congés payés
- Jours fériés
- Congé de paternité
- Congé pour évènement familial

La santé et la sécurité au travail
- Visites médicales obligatoires
- Droit d'alerte et droit de retrait
- Maladie (délai d'information, obligation de loyauté, contre-visite médicale...)
- AT (définition, déclaration obligatoire, indemnisation, acquisition congés payés, protection du salarié)

Le contrôle de l'activité du salarié
- Fouilles
- Tenue vestimentaire
- Alcootest
- Utilisation du matériel informatique
- Utilisation des téléphones professionnels
- Droit disciplinaire (notion de faute, notion de sanction et procédure disciplinaire...)

LES +

- Une formation accessible à tous
- Une approche pratico-pratique en mode « décontracté »

LE POUVOIR DISCIPLINAIRE EN PRATIQUE

FORMATION

DURÉE :
- 1/2 journée
- 3 heures 30

PUBLIC :
- Dirigeant PME/PMI
- DRH / DAF / RRH ARH
- Toute personne assurant la gestion du personnel

ANIMATION :
Claudette GAY
(voir présentation en fin de catalogue)

MOYENS PÉDAGOGIQUES :
- Supports documentaires
- Cas pratiques
- Attestation de stage

TARIF :
Prix adhérent UIMM Auvergne
250€ puis 125€ HT à partir de la deuxième personne inscrite

Prix non-adhérent
500€ HT

INFOS ET INSCRIPTIONS :
Joëlle MAUBERT-PLAGNE
Tel. 04 73 90 15 43
contact@uimmauvergne.org

UIMM Auvergne Services
N° déclaration d'activité :
83630463363

Sous l'égide de :

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Auvergne

OBJECTIFS
- Apprendre de manière générale les droits et limites de l'employeur en matière de contrôle et de surveillance des salariés
- Avoir une connaissance globale des règles en matière de sanctions disciplinaires
- Poser des jalons d'une véritable politique disciplinaire et en mesurer ses impacts.

PROGRAMME

Notion de faute disciplinaire

- Définition de la faute
- Distinction faute disciplinaire et faute professionnelle
- Distinction faute simple, faute grave et faute lourde
- Détermination des fautes punissables

Sanction disciplinaire (échelle des sanctions, sanctions interdites, opportunité de sanctionner...)

- Blâme
- Avertissement
- Mise à pied disciplinaire
- Mutation / Rétrogradation
- Licenciement pour faute simple
- Licenciement pour faute grave
- Licenciement pour faute lourde

Procédure disciplinaire (étapes, prescriptions, recours...)

LES +
- Une formation pratique
- Un échange d'expérience entre les professionnels de la branche
- Un « service après-vente» illimité dans le temps dans le cadre de l'adhésion à l'UIMM Auvergne

LE BULLETIN DE PAYE - LIGNE PAR LIGNE

NIVEAU 1

FORMATION

NOUVEAU

DURÉE :

- 1 jour
- 7 heures

PUBLIC :

- Dirigeant PME/PMI
- DRH / DAF / RRH ARH
- Toute personne assurant la gestion du personnel

ANIMATION :

Françoise TOURNILHAS

(voir présentation en fin de catalogue)

MOYENS PÉDAGOGIQUES :

- Supports documentaires
- Cas pratiques
- Attestation de stage

TARIF :

Prix adhérent UIMM Auvergne
360€ puis 180€ HT à partir de la deuxième personne inscrite

Prix non-adhérent
720€ HT

INFOS ET INSCRIPTIONS :

Joëlle MAUBERT-PLAGNE
Tel. 04 73 90 15 43
contact@uimmauvergne.org

UIMM Auvergne Services
N° déclaration d'activité :
83630463363

Sous l'égide de :

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Auvergne

OBJECTIFS

- Comprendre l'élaboration du bulletin paye ligne par ligne
- Appréhender l'articulation des différentes parties du bulletin : du bruts aux nets
- Savoir vérifier une feuille de paye

PROGRAMME

La structure du bulletin de paye

Ses mentions obligatoires, ses mentions interdites, sa valeur juridique

La rémunération brute :

- Le salaire de base
- Les primes et autres éléments de rémunération s'ajoutant au salaire de base : prime d'ancienneté, prime de 13ème mois
- La prise en compte du temps de travail : heures supplémentaires, heures de nuit, travail du dimanche, jours fériés, le travail à temps partiel
- La gestion des absences et ses conséquences sur le salaire de base : calcul des retenues selon les différentes méthodes, incidence des absences sur l'acquisition des congés payés, compléter ou maintenir le salaire en cas de maladie, rémunérer les périodes de congés payés

Les cotisations et contributions sociales

- Les cotisations recouvrées par l'Urssaf, les cotisations de retraite complémentaire et d'assurance décès, les autres cotisations ou contributions

Les retenues sur le salaire net

- Acompte, avance

Le bulletin de solde de tout compte

- Les indemnités spécifiques à verser en cas de rupture, le régime social et fiscal des indemnités, les documents liés au départ.

LES +

- Une formation pratique
- Un échange d'expérience entre les professionnels de la branche
- Un « service après-vente» illimité dans le temps dans le cadre de l'adhésion à l'UIMM Auvergne

UTILISER LES RÉSEAUX SOCIAUX POUR DÉVELOPPER SON ENTREPRISE

FORMATION

DURÉE :
- 1 jour
- 7 heures

PUBLIC :
- Dirigeant PME/PMI
- DRH, RRH et ARH

ANIMATION :
Damien CAMPS
(voir présentation en fin de catalogue)

MOYENS PÉDAGOGIQUES :
- Supports documentaires
- Cas pratiques
- Attestation de stage

TARIF :
Prix adhérent UIMM Auvergne
360€ puis 180€ HT à partir de la deuxième personne inscrite

Prix non-adhérent
720€ HT

INFOS ET INSCRIPTIONS :
Joëlle MAUBERT-PLAGNE
Tel. 04 73 90 15 43
contact@uimmauvergne.org

UIMM Auvergne Services
N° déclaration d'activité :
83630463363

Sous l'égide de :

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Auvergne

OBJECTIFS
- Appréhender les principaux enjeux des réseaux sociaux
- Connaître les bonnes pratiques
- Définir et mettre en oeuvre une stratégie adaptée à ses objectifs
- Être en mesure d'animer des pages Facebook, LinkedIn et Twitter

PROGRAMME

Les enjeux

- Les réseaux sociaux à l'heure de la maturité : 4 défis à relever
- Appréhender la culture digitale

Les objectifs

- Recruter
- Développer son business : le social selling

Les outils

Créer son profil/sa page, optimiser ses publications... sur :
- Facebook
- Twitter
- LinkedIn

MÉTHODE

Cette formation comportera une présentation générale des réseaux sociaux, les bonnes pratiques sur les réseaux avec des mises en situation sur la base de cas concrets.

Merci d'apporter avec vous soit un ordinateur, une tablette ou un smartphone selon vos propres habitudes.

LES +
- Une initiation pratique aux réseaux sociaux
- Des conseils utiles pour le développement de votre entreprise
- Une formation adaptée au milieu industriel
- Un formateur issu de la génération Y

Entreprise : .....

Contact : ☐ M. ☐ Mme : .....

Tél : .....

E-mail : .....

N° de Siret : .....

CACHET DE L'ENTREPRISE

FORMATION

Titre : .....

Date : ..... Lieu : .....

LISTE DES PARTICIPANTS

☐ M. ☐ Mme : .....

Fonction : .....

Adresse mail : .....

☐ M. ☐ Mme : .....

Fonction : .....

Adresse mail : .....

☐ M. ☐ Mme : .....

Fonction : .....

Adresse mail : .....

☐ M. ☐ Mme : .....

Fonction : .....

Adresse mail : .....

FACTURATION

Coût de la formation : .....

Les frais seront pris en charge par :

☐ La société désignée ci-dessus

☐ L'OPCA (organisme payeur) suivant : .....

Adresse : .....

Tél : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _ Fax : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _

L'entreprise déclare avoir pris connaissance des conditions générales sur www.uimmauvergne.org (formations/prestations).

Prénom, nom et qualité du signataire ..... Fait à .....

..... Le .....

Signature
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

A retourner à UIMM Auvergne Services
9 rue du bois joli 63800 Cournon d'Auvergne
04 73 90 15 43 - contact@uimmauvergne.org
Siret : 809 703 796 00015 - N° TVA FR 55 809 703 796

UIMM Auvergne Services

Article 1 - Domaine d'application

Les présentes conditions générales de vente ont pour domaine d'application l'ensemble des prestations que le prestataire doit fournir au client.
Les conditions générales de vente présentes sont conclues entre notre association dénommée « UIMM AUVERGNE Services » déclarée pour son activité de formation sous le numéro (en cours) et l'entreprise accédant à nos prestations.

Article 2 – Définition

Chacune des expressions ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition, à savoir:
• « Prestataire » : UIMM AUVERGNE Services
• « Client » : entreprise accédant aux prestations
• « Contrat » : ensemble de documents qui forme le plein et entier accord des parties (convention de formation, contrat de prestation, bon de commande) ;
• « Prestation » : ensemble de prestations que le prestataire réalise, selon le choix du client figurant dans le contrat de prestation ou convention de formation.

Article 3 – Documents contractuels

Les présentes conditions générales de vente ainsi que, le cas échéant, le contrat de prestations et/ou le devis ou le bon de commande, expriment l'intégralité de l'accord des parties. Celles-ci ne pourront donc se prévaloir d'aucun autre document, contrat ou échange antérieurs à la validation du bon de commande.
Lorsqu'elles existent pour certains produits ou prestations de services, les conditions particulières de vente ou contrat de prestations précisent ou complètent les présentes conditions générales de ventes. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente ou contrat de prestations et les présentes conditions générales de ventes, les dispositions des conditions particulières de vente ou contrat de prestations priment.
Le prestataire peut modifier à tout moment les présentes conditions générales de ventes. Le client en prend connaissance et les accepte, sans réserve.

Article 4 – Objet de la demande

Les prestations délivrées par le prestataire sont réalisées conformément à la commande du client.
Le contenu de l'action ainsi que toutes les conditions particulières sont détaillées préalablement dans une proposition remise au client, cette proposition valant offre de prestation.

Article 5 – Durée

La demande d'accès à l'offre de prestation de l'UIMM AUVERGNE Services est avérée dès lors que le client a retourné son bulletin d'inscription à l'action ou l'a signifiée par la conclusion d'un contrat.
Certains évènements peuvent donner lieu à une révision de la durée de la prestation, à savoir :
• le non-respect par le client de ses obligations ;
• des modifications de l'environnement de prestation ;
• des difficultés non prévues lors de la conclusion du présent contrat.
Toute modification des délais d'exécution des prestations devra être acceptée par les deux parties dans un avenant.

Article 6 – Modalités d'exécution des prestations

6.1 Conditions et environnement de travail
Le choix des moyens les plus appropriés au bon déroulement de la mission est laissé à la discrétion du prestataire.
Si le personnel du prestataire est amené à exécuter des travaux dans les locaux du client, il doit se conformer aux horaires de travail en vigueur, au règlement intérieur et aux règles d'hygiène et de sécurité.
Le client s'engage à remettre tous les documents se rapportant à la réglementation interne ci-dessus évoquée au prestataire afin que ce dernier puisse informer son personnel de ces obligations.

6.2 Obligations du prestataire
Le prestataire exécute les prestations conformément aux règles de l'art de sa profession et utilise ses propres méthodes de travail (approche méthodologique, méthodes d'analyse, de conception etc.).
Il est tenu à une obligation de conseil dans l'appréciation des besoins du client et s'engage à ce titre à répondre à toute demande d'information de la part du client (conseils relatifs aux besoins exprimés, mise en garde sur les orientations et choix relevant de sa compétence).
Il veillera notamment à communiquer au client toute information pertinente dont il aura connaissance (y compris toute difficulté ou problème existant ou potentiel pouvant affecter la mise en œuvre des prestations) et dont le client devrait être informé afin d'être en mesure de prendre, de manière éclairée, toute décision nécessaire et en temps utile.
Le prestataire s'abstient de toute ingérence dans le fonctionnement de l'entreprise notamment en observant la neutralité la plus grande vis-à-vis du personnel de cette dernière.
Le prestataire certifie sur l'honneur que les personnels qui exécuteront les prestations seront employés régulièrement au regard des dispositions de la Sécurité Sociale et, le cas échéant, du Code du travail.
Sauf cas particulier, au plus tard dans les 7 jours précédant l'action, un document relatif à l'organisation de la prestation (dates, horaires et lieux) est communiqué au client, à charge pour lui d'en avertir les participants.
Au terme de l'action de formation, le prestataire émet une attestation de formation et l'adresse au client.

6.3 Obligations de collaboration
Les parties s'engagent à collaborer étroitement en vue de la bonne exécution de la prestation et à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires et utiles, pour permettre à l'autre partie de respecter ses propres obligations.
Particulièrement, les parties s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'informations émanant de l'autre. Cette réponse doit être complète et détaillée, afin de permettre à la partie concernée d'en faire le meilleur usage possible, dans l'intérêt de l'autre.

6.4 Modifications
Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 – Nature de l'engagement

L'acceptation expresse ou implicite de la proposition de l'action par le client vaut automatiquement acceptation par lui des présentes conditions générales. Par ailleurs, aucune clause de conditions générales du client ne pourra être opposée au prestataire sauf s'il l'a expressément acceptée.

Article 8 - Modalités financières

Les prix s'entendent en euros et hors taxes. Les factures tiennent compte des dispositions fiscales et sociales françaises et européennes.
Les éventuels frais non prévus dans le cadre du présent contrat et nécessaires à son exécution (déplacement, fournitures, documentation etc.) sont facturés en sus avec l'accord du client.
Le prestataire se réserve le droit de demander un acompte au client.
Chaque facture est payable sans escompte 30 jours date de facture, sauf accord préalable avec le demandeur.
Après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, toute somme non payée conformément à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard calculés mensuellement au taux d'une fois et demie le taux légal en vigueur. Ces intérêts seront calculés à compter de la date de la mise en demeure. Une indemnité forfaitaire pour frais de mise en recouvrement est due conformément à la loi.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Cas général : S'agissant de prestation de conseil, le client acquiert la propriété des travaux réalisés au fur et à mesure de leur élaboration. En cas d'interruption du présent contrat, et ce, quelle qu'en soit la cause, le client prendra les travaux en leur état d'achèvement.
Le prestataire s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations qui pourraient être portées à sa connaissance dans le cadre de l'exécution de la prestation objet du contrat.
Le présent contrat n'empêchera pas le prestataire d'utiliser les enseignements et le savoir-faire tirés de l'exécution des prestations.
Cas particulier : Concernant les prestations de formation et les partenariats avec des prescripteurs ou financeurs le prestataire conserve la propriété intellectuelle pleine et entière de tous les travaux et supports réalisés. En conséquence, le prestataire est en droit d'utiliser les enseignements, les supports, travaux et savoir-faire tirés de l'exécution des prestations, dans toute autre intervention, auprès de tout autre client ou partenaire, à sa convenance, y compris à l'identique, sans que le client puisse s'y opposer.
A l'inverse, le client s'interdit d'utiliser ces supports et travaux sans l'accord du prestataire.

Article 10 - Confidentialité

Cas général : S'agissant de prestation de conseil, le prestataire s'engage à ce que les informations, études, données et/ou documents communiqués par le client et d'une manière générale toutes informations relatives au savoir-faire et aux contraintes du métier du client dont aurait pu avoir connaissance le prestataire restent strictement confidentielles.
En conséquence, le prestataire s'engage expressément :
• à respecter le caractère confidentiel de ces informations et/ou documents ;
• à prendre toutes mesures utiles pour empêcher la divulgation volontaire ou involontaire, directement ou indirectement, à toute personne autre que ses collaborateurs concernés par la mission, objet du présent contrat ;
• à n'utiliser ces informations et/ou documents que dans le cadre de la réalisation du présent contrat ;
• à n'effectuer aucune duplication, de quelque nature que ce soit des informations et/ou documents confidentiels. Si toutefois des copies étaient nécessaires à la bonne exécution du contrat, elles seraient fournies par le client sur demande du prestataire ;
• à ne pas communiquer à qui que ce soit le fait d'avoir eu accès à des informations et données confidentielles ou d'avoir étudié tout ou partie de ces informations et données confidentielles ;
• à ne pas sortir des documents internes à l'entreprise et/ou documents propriété du Client sans l'accord explicite de ce dernier ;
• à ne divulguer à qui que ce soit, pendant ou après l'exécution du présent contrat de prestation, aucune des études, analyses, bilans, recommandations, ... effectués pour le compte du client ;
• à conserver la plus entière discrétion sur l'activité du client, de ses prospects et clients et ne divulguer aucun des chiffres, méthodes, techniques, savoir-faire de toutes ces entreprises ;
• à ne jamais exploiter ou faire exploiter les informations confidentielles définies ci-dessus, hors du cadre de la mission ;
• à restituer suite à l'expiration contrat de prestation, tous les documents ou matériels mis à sa disposition, quel qu'en soit le support et la nature appartenant au client ou à l'un de ses prospects et/ou clients ;
• à exiger de la part de ses conseils extérieurs un engagement de confidentialité comprenant au moins des obligations identiques dans la lettre et dans l'esprit de celles développées au présent contrat.

L'obligation de confidentialité ne sera toutefois pas applicable :
• aux informations se trouvant dans le domaine public préalablement à leur communication ou devenant accessibles au public autrement que par un manquement du Prestataire à ses obligations ;
• aux informations dont chaque partie peut apporter la preuve datée, qu'elle les ait possédées préalablement à la communication de ces mêmes informations dans le cadre du présent accord.
Il est rappelé que les dispositions du présent paragraphe s'appliquent pendant l'exécution de la mission du prestataire et se poursuivront sans limitation de durée à compter de la fin du contrat de prestation.
Cas particulier : Concernant les partenariats avec des prescripteurs ou financeurs, le prestataire s'engage à respecter les obligations de confidentialité décrites ci-dessus à l'égard du client final (entreprise utilisatrice).
Il s'oblige également à respecter à l'égard des partenaires la confidentialité des informations listées comme telles dans les conditions particulières, ou définies comme confidentielles ultérieurement.

Article 11 - Responsabilités et assurance

Le Prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de l'exécution du contrat auprès d'une compagnie française notoirement solvable. A cet égard, le prestataire s'engage à communiquer au client, sur simple demande de ceux-ci, l'attestation correspondante. Le prestataire s'engage également à régler toutes les primes d'assurance tout au long de l'exécution du contrat.
Les parties conviennent que la responsabilité du prestataire ne peut être engagée que pour les dommages directs résultant d'une faute prouvée.
D'un commun accord entre les parties, la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée pour les dommages indirects tels que les préjudices commerciaux, pertes d'exploitation, manque à gagner et les dommages survenus dans le cadre de ses prestations aux fichiers, données, programmes ou tout autre document manuel ou informatisé du client.
En cas de problème portant sur la qualité du travail réalisé, le prestataire s'engage à retraiter les éléments objet du problème.
Le prestataire n'est pas responsable des retards ou empêchements apportés à l'exécution du contrat en raison d'informations inexactes ou incomplètes ou de tout autre élément dont le client est responsable.
Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de reconnaissance de responsabilité du prestataire au titre du contrat, le montant des dommages et intérêts auquel le prestataire pourrait être condamné ne sauraient excéder la moitié des sommes payées par le client pour la prestation ayant entraîné la mise en jeu de la responsabilité du prestataire.
Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre du présent contrat, si un tel manquement résulte d'événements extérieurs à leur volonté, et plus généralement, de tout autre évènement imprévisible et extérieur consécutif de la force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence.
La partie affectée dans l'exécution de ses obligations par la survenance d'un cas de force majeure doit immédiatement en avertir l'autre partie. Les parties s'efforcent alors de prendre les mesures propres à pallier les conséquences de l'événement au delà d'un mois, le contrat pourra être rompu par la partie la plus diligente, sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre par l'autre partie.
Le prestataire s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée contrat.

Article 12 - Annulation ou report

En cas d'annulation par le client dans les 7 jours qui précèdent une formation, l'acompte éventuel prévu à l'article 8 restera dû par le client.
Certaines circonstances peuvent entraîner de la part du prestataire soit l'annulation soit le report d'une action de formation ou prestation, notamment pour des raisons pédagogiques, de cas de force majeure ou de nombre insuffisant d'inscrits.
Dans ce cas, les clients en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins une semaine avant le début de l'action de formation ou de la prestation et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.
Pour autant, le prestataire s'engage à reprendre contact rapidement avec les clients pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation.

Article 13 - Attribution de juridiction

Si un différend survenait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable préalablement à toute action juridique.
Ce contrat est régi par la loi Française. Tous litiges se rapportant à la souscription, la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat ou de ses suites seront de la compétence du Tribunal de Commerce du lieu du siège social du prestataire.

MISE EN PLACE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

PRESTATION

DURÉE :
A définir en fonction de vos besoins

PUBLIC :
- Dirigeant PME/PMI
- DRH / DAF / RRH ARH
- Toute personne assurant la gestion du personnel

INTERVENANTS :
Claudette GAY et
Françoise TOURNILHAS
(voir présentations en fin de catalogue)

TARIF :
Sur devis

INFOS ET CONTACT :
Claudette GAY
Tel. 04 63 79 55 01
cgay@uimmauvergne.org

Françoise TOURNILHAS
Tel. 04 73 90 15 43
ftournilhas@uimmauvergne.org

UIMM Auvergne Services
N° déclaration d'activité :
83630463363

Sous l'égide de :

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Auvergne

OBJECTIFS

- Externaliser l'organisation juridique des élections professionnelles pour alléger la charge de travail des équipes en place
- « Dépassionner » les enjeux sociaux
- Eviter les lourdeurs juridiques et administratives

CONTENU

- Réalisation du calendrier des élections
- Rédaction de tous les avis et affichages obligatoires préalables aux élections
- Rédaction d'un projet de protocole d'accord préélectoral
- Aide à la répartition des salariés entre les collèges
- Aide à l'établissement des listes électorales (liste des électeurs et des éligibles)
- Préparation aux opérations de vote (émargement, dépouillement, rédaction PV)

LES +

- Des outils adaptés aux entreprises de la métallurgie
- Une parfaite connaissance des spécificités conventionnelles

RÉDACTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRESTATION

DURÉE :
A définir en fonction de vos besoins

PUBLIC :
- Dirigeant PME/PMI
- DRH / DAF / RRH ARH
- Toute personne assurant la gestion du personnel

INTERVENANTS :
Claudette GAY et
Françoise TOURNILHAS
(voir présentations en fin de catalogue)

TARIF :
Sur devis

INFOS ET CONTACT :
Claudette GAY
Tel. 04 63 79 55 01
cgay@uimmauvergne.org

Françoise TOURNILHAS
Tel. 04 73 90 15 43
ftournilhas@uimmauvergne.org

UIMM Auvergne Services
N° déclaration d'activité :
83630463363

Sous l'égide de :

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Auvergne

OBJECTIFS

- Externaliser la rédaction du règlement intérieur pour alléger la charge de travail des équipes en place
- Avoir un document complet, actualisé et adapté aux entreprises de la métallurgie
- Faire du règlement intérieur un outil de prévention des risques et de gestion RH plutôt qu'une obligation

CONTENU

- Règlement intérieur d'une dizaine de pages
- Formalités de publicité

LES +

- Des outils adaptés aux entreprises de la métallurgie
- Une parfaite connaissance des spécificités conventionnelles

RÉDACTION D'ACTES

PRESTATION

DURÉE :
A définir en fonction de vos besoins

PUBLIC :
- Dirigeant PME/PMI
- DRH / DAF / RRH ARH
- Toute personne assurant la gestion du personnel

INTERVENANTS :
Claudette GAY et
Françoise TOURNILHAS
(voir présentations en fin de catalogue)

TARIF :
Sur devis

INFOS ET CONTACT :
Claudette GAY
Tel. 04 63 79 55 01
cgay@uimmauvergne.org

Françoise TOURNILHAS
Tel. 04 73 90 15 43
ftournilhas@uimmauvergne.org

UIMM Auvergne Services
N° déclaration d'activité :
83630463363

Sous l'égide de :

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Auvergne

OBJECTIFS

- Disposer d'un document technique préparé par un juriste spécialisé en droit social
- Avoir une vision extérieure à l'entreprise
- Unifier la politique RH de l'entreprise en utilisant des outils identiques pour tout le personnel RH

CONTENU

- Contrat de travail et avenant
- Sanction disciplinaire
- Lettre de dénonciation d'usages
- Lettre de licenciement...

LES +

- Des outils adaptés aux entreprises de la métallurgie
- Une parfaite connaissance des spécificités conventionnelles

DIAGNOSTICS CONVENTIONNELS

PRESTATION

NOUVEAU

***ces deux prestations sont indépendantes l'une de l'autre.**

DURÉE :
A définir en fonction de vos besoins

PUBLIC :
Entreprises de la métallurgie

INTERVENANTS :
Claudette GAY et
Françoise TOURNILHAS
(voir présentations en fin de catalogue)

TARIF :
Sur devis

INFOS ET CONTACT :
Claudette GAY
Tel. 04 63 79 55 01
cgay@uimmauvergne.org

Françoise TOURNILHAS
Tel. 04 73 90 15 43
ftournilhas@uimmauvergne.org

UIMM Auvergne Services
N° déclaration d'activité :
83630463363

Sous l'égide de :

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Auvergne

DIAGNOSTIC CONVENTION COLLECTIVE

OBJECTIFS

- Vérifier le respect par l'entreprise des textes conventionnels de la branche métallurgie (Convention collective et accords de branche)
- Informer et former sur les dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise

CONTENU

- Analyse des contrats de travail des salariés, des accords d'entreprise, des bulletins de paie et/ou des pratiques et usages.
- Etat des lieux des textes applicables à l'entreprise

DIAGNOSTIC CLASSIFICATION

OBJECTIFS

- Situer les salariés de l'entreprise selon les grilles de classification des accords nationaux de la métallurgie
- Recenser, compte tenu de l'organisation de l'entreprise, les différents emplois par famille professionnelle

CONTENU

- Description dans chaque filière des emplois tels qu'ils sont effectivement occupés en faisant ressortir le degré d'autonomie, l'étendue des responsabilités, la difficulté des tâches et en précisant les formations et les diplômes professionels que nécessitent ces emplois.

LES +

- Une parfaite connaissance des spécificités conventionnelles
- Sécuriser les pratiques juridiques grâce à l'intervention d'experts des conventions collectives de la métallurgie

PRESTATION

PRESTATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ADEFIM AUVERGNE

CONDITIONS :

DIAGNOSTIC GPEC
sur devis, pris en charge de 1 à 5 jours intégralement par l'ADEFIM Auvergne (hors frais de déplacement) pour les TPE/PME jusqu'à 299 salariés.

ACCOMPAGNEMENT RH
sur devis, pris en charge de 1 à 5 jours intégralement par l'ADEFIM Auvergne (hors frais de déplacement) pour les TPE/PME jusqu'à 299 salariés.

INTERVENANT :

Prestaire externe

INFOS ET CONTACT :

Joëlle MAUBERT-PLAGNE
Tel. 04 73 90 15 43
contact@uimmauvergne.org

UIMM Auvergne Services
N° déclaration d'activité :
83630463363

Sous l'égide de :

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Auvergne

1 DIAGNOSTIC GPEC

PRESTATION

- Réaliser un diagnostic GPEC

OBJECTIFS

- Faire un état des lieux de vos pratiques RH existantes
- Construire un plan d'action adapté à votre stratégie d'entreprise
- Prioriser vos actions RH en fonction du contexte dans lequel l'entreprise évolue

2 ACCOMPAGNEMENT RH

Après une première **analyse de la situation de l'entreprise, au travers d'un diagnostic RH préalable,** nous pouvons :

- **répondre immédiatement** à un besoin déjà identifié,
- **engager une démarche plus complète** sur nos domaines de compétences pour répondre à vos enjeux.

PRESTATIONS

Vous accompagner dans le pilotage des ressources humaines

- Pilotage des rémunérations
- Développement de la polyvalence
- Gestion des variations d'activité
- Emplois et définition de fonction
- Prévention de l'absentéisme

Optimiser les pratiques RH

- Recrutement et fidélisation
- Mise en place du plan de formation
- Cartographie des métiers
- Mise en place des fiches de poste
- Reclassement des salariés

Améliorer la gestion individuelle des RH

- Préparation à la conduite des entretiens individuels
- Bilans professionnels
- Accompagnement des managers
- Transfert des compétences
- Mobilité interne et gestion des talents

DEUX OUTILS POUR MIEUX GÉRER L'ABSENTÉISME

En plus des formations et des prestations que vous avez pu découvrir, nous vous rappelons qu'il existe deux outils à votre disposition pour **mieux gérer l'absentéisme dans votre entreprise :**

1 LE SERVICE DE CONTRE-VISITE

Vous êtes conscients de l'impact de **l'absentéisme** au sein de votre entreprise : désorganisation, nécessité de palier les absences, coût financier important, perte de chiffre d'affaires, etc. Dans ces circonstances, la contre-visite médicale est une réponse appropriée, rapide et efficace à ces problématiques.

Nous vous proposons via notre partenaire Securex une mise en place **des contrôles médicaux** adaptés à vos besoins. Le recours **au contrôle médical** permet de diminuer l'impact financier mais aussi le coût humain de l'absentéisme en améliorant les conditions de travail des salariés présents.

TARIF : sur demande
(tarif préférentiel pour les adhérents de l'UIMM Auvergne)

INFORMATIONS ET CONTACT :
Joëlle Maubert-Plagne
04 73 90 15 43 - contact@uimmauvergne.org

2 LE SERVICE DE MAINTIEN DE SALAIRE EN CAS DE MALADIE

Parce que les arrêts de travail peuvent représenter un coût financier important pour les entreprises, l'UIMM Auvergne vous propose de conclure un contrat d'assurance **à un taux privilégié** garantissant le risque maladie-accident du travail de vos salariés à hauteur de l'indemnisation complémentaire qui s'impose à vous en application de la convention collective dont vous dépendez.

L'assureur, le cabinet Borot Thévenet, que nous avons sélectionné possède une expérience de **plus de 40 ans** dans ce produit **au service des entreprises de la métallurgie.**

TARIF : sur demande
(tarif préférentiel pour les adhérents de l'UIMM Auvergne)

INFORMATIONS ET CONTACT :
Françoise TOURNILHAS
04 73 90 15 43 - ftournilhas@uimmauvergne.org

CRÉATION/REFONTE D'UNE IDENTITÉ GRAPHIQUE

PRESTATION

DURÉE :
A définir en fonction de vos besoins

PUBLIC :
TPE/PME

INTERVENANT :
Damien CAMPS
(voir présentation en fin de catalogue)

TARIF :
Sur devis

INFOS ET CONTACT :
Damien CAMPS
Tel. 04 63 79 55 02
dcamps@uimmauvergne.org

UIMM Auvergne Services
N° déclaration d'activité :
83630463363

Sous l'égide de :

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Auvergne

OBJECTIFS

- Avoir une identité graphique adaptée à son positionnement, à sa stratégie commerciale et déclinable sur tous supports
- Faire ressortir ses avantages concurrentiels
- Avoir une charte graphique pour conserver une cohérence sur l'ensemble des supports

NOTRE PROPOSITION

- Identification de votre positionnement et de votre stratégie commerciale
- Identification de vos valeurs et compréhension de votre histoire
- Benchmarck sur la communication de vos concurrents
- Réalisation de la charte graphique et de ses éléments (logo, couleurs...)

MÉTHODE

- Entretien avec le dirigeant et/ou les cadres dirigeants pour la prise en compte des besoins et le recueil des informations
- Deux propositions soumises
- Entretien final avec le dirigeant et/ou les cadres dirigeants pour la prise en compte des modifications

LIVRABLES

- Une charte graphique avec le logo, les règles de mise en page, les couleurs et les polices utilisables, les déclinaisons supports...
- Le logo sous plusieurs formats et définitions pour une impression de qualité (haute définition) et une utilisation web.

LES +

- Une identité graphique qui correspond à votre positionnement, à votre stratégie commerciale et qui respecte vos valeurs et votre histoire,
- Une prise en compte de vos besoins et de vos remarques,
- Un vrai savoir-faire dans la création d'identité graphique à un prix attractif.

CRÉATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

(brochure, carte de visite, papier en-tête, kakémono, invitation, affiche...)

PRESTATION

DURÉE :
A définir en fonction de vos besoins

PUBLIC :
TPE/PME

INTERVENANT :
Damien CAMPS
(voir présentation en fin de catalogue)

TARIF :
Sur devis

INFOS ET CONTACT :
Damien CAMPS
Tel. 04 63 79 55 02
dcamps@uimmauvergne.org

UIMM Auvergne Services
N° déclaration d'activité :
83630463363

Sous l'égide de :
Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Auvergne

OBJECTIFS

- Décliner votre identité graphique sur vos supports commerciaux, internes...
- Avoir des supports de communication pour présenter votre offre commerciale à vos clients (rendez-vous de prospection, salons professionnels...)
- Avoir une image en cohérence avec votre positionnement et votre stratégie auprès de vos clients et de vos interlocuteurs

NOTRE PROPOSITION

- Analyse de vos besoins et prise en compte de vos objectifs
- Propositions techniques pour chaque support (format, grammage...)
- Réalisation de deux maquettes
- Prise en compte de vos remarques
- En option : impression des supports chez notre imprimeur partenaire et livraison chez vous au coût réel

MÉTHODE

- Entretien avec le dirigeant et/ou les cadres dirigeants pour la prise en compte des besoins
- Propositions de maquettes en fonction des supports demandés
- Prise en compte des modifications

LIVRABLES

- Les supports demandés en format pdf haute définition
- En option : impression et livraison des supports demandés

LES +

- Une dose de créativité au service de vos besoins et de vos objectifs,
- Une écoute attentive et une prise en compte de vos remarques,
- Un vrai savoir-faire dans la création de supports de communication à un prix attractif.

NOS INTERVENANTS

Claudette Gay

04 73 90 15 43
06 78 55 25 01
cgay@uimmauvergne.org

Avec 19 ans d'expérience en droit du travail, Claudette est diplômée d'un D.E.A. en droit des affaires et d'un Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (C.A.P.A.). Elle occupe le poste de responsable juridique en droit du travail et anime également le Club RH à l'UIMM Auvergne.

Compétences : Droit du travail
Devise : « Connais-toi toi-même »

Françoise Tournilhas

04 73 90 15 43
06 78 55 26 63
ftournilhas@uimmauvergne.org

Françoise a 18 ans d'expérience en droit du travail. Elle est responsable juridique à l'UIMM Auvergne et exerce à ce titre des mandats pour défendre les entreprises de la branche (Conseil des Prud'hommes, URSSAF...).

Compétences : Droit du travail, droit de la sécurité sociale, Paye.
Devise : « Le plus beau voyage, c'est celui que l'on n'a pas encore fait »

Damien Camps

04 73 90 15 43
07 89 57 50 90
dcamps@uimmauvergne.org
@DAM_COM

Diplômé d'un Master Marketing-Communication, Damien a plus de trois ans d'expérience en tant que chargé de communication dans des entreprises industrielles. Il occupe actuellement le poste de chargé de communication & relations entreprises à l'UIMM Auvergne.

Compétences : création graphique, évènementiel, site internet, réseaux sociaux...
Devise : « Less is more »

Inscriptions / Renseignements

Joëlle Maubert-Plagne
9 rue du bois joli, 63800 COURNON D'AUVERGNE
04 73 90 15 43 - contact@uimmauvergne.org

NOTES

UIMM Auvergne Services

9 rue du bois joli
63800 Cournon d'Auvergne
04 73 90 15 43
contact@uimmauvergne.org

N° déclaration d'activité : 83630463363
N° TVA FR 55 809703796

WWW.UIMMAUVERGNE.ORG

WWW.UIMMAUVERGNE.ORG

UIMM AUVERGNE SERVICES
9 rue du bois joli 63800 cournon d'auvergne
04 73 90 15 43 - contact@uimmauvergne.org